



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2023

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIS CITES RHONE ALPES » SERVICE CIVIQUE « SOLIDARITE SENIOR »**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2023

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, MONDET, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI

MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 22

Représentés : 4

Absents : 3

Votants : 26

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), LANNOY (pouvoir à E. ROETS)

MM GIRET (pouvoir à A. JAVET), KAUFFMANN (pouvoir à A. FRAGOLA)

### ABSENTS :

Mmes CAMBIE, NDAGIJE, RITZENTHALER

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

**Vu le** Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2121-29

Madame l'adjointe au bien vieillir expose aux membres du Conseil municipal que l'association « Unis Cités Rhône Alpes » a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général »

Dans le cadre d'une réduction temporaire d'activité de l'animatrice personnes âgées, la commune de Crolles souhaite maintenir et diversifier les animations collectives et les visites à domicile pour le public le plus fragile.

Il est proposé pour cela de recourir à l'intervention de services civiques du dispositif « Solidarité séniors » mis en place sur l'agglomération grenobloise par Unis-Cités.

Ce dispositif prévoit l'intervention de personnes en binôme pouvant intervenir sur des projets d'animations à domicile et en collectif.

La mise à disposition des volontaires est prise en charge par Unis-Cité ; la structure d'accueil prend en charge les coûts du projet (ex : matériel d'animation, frais pour un goûter, livrable final...).

Les ressources nécessaires à la prise en charge des coûts du projet sont disponibles puisque d'ores et déjà prévues au budget pour les projets développés par l'animatrice.

D'autre part, compte-tenu de la rémunération des services civiques et de leur localisation sur l'agglomération grenobloise, il est proposé de prévoir une participation aux frais de transport par la collectivité.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Extrait de délibération n° 109-2023 du CM du 17 novembre 2023, Page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-Cité »,
- d'allouer à l'association « Unis-Cité » les frais de transport pour les 2 volontaires selon les modalités prévues dans la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 NOV. 2023**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



La secrétaire de séance  
Caroline RENOUF

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Renouf', is written below the name of the secretary.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.